

Le plan d'actions personnalisé (PAP)

Mis en place dans tous les départements normands, le plan d'actions personnalisé, est un dispositif d'aides financières de la CARSAT qui **s'adresse aux retraités nécessitant un soutien pour accomplir les tâches ménagères.**

Au 1er janvier 2014, pour en bénéficier, il faut avoir plus de 75 ans, être titulaire d'une retraite du régime général de la Sécurité Sociale, résider dans les départements normands, être classé en GIR 5 ou 6 (il s'agit de personnes relativement autonomes) et répondre aux critères d'éligibilité définis par la Carsat. L'aide, dont le montant varie en fonction du niveau d'autonomie et des ressources du retraité, concerne des services aussi diversifiés que l'aide ménagère à domicile, l'aide au ménage, entretien du linge, gros travaux de nettoyage, l'aide aux courses, frais de portage de repas, l'accompagnement aux transports, dépenses pour les protections hygiéniques, l'installation de la téléassistance, abonnement à la téléassistance, les petits travaux, jardinage, consultation ergothérapeute, les sorties accompagnées, l'aide au maintien du lien social (Clubs), l'aide à la gestion administrative, et des ateliers mémoire, équilibre et nutrition.

Pour en bénéficier, vous devez remplir une demande d'aide, sur un imprimé spécifique, que vous pouvez retirer auprès des agences retraite de la CARSAT, du service social et du service "action sociale individuelle" de la CARSAT (09 71 10 39 60) mais aussi auprès des CCAS (centres communaux d'action sociale), des CLIC (centres locaux d'information et de coordination) et des associations de maintien à domicile les plus proches de chez vous. La CARSAT étudie la demande, au regard de l'évaluation des besoins, réalisée à domicile, par un personnel qualifié avec la personne retraitée concernée. En cas d'hospitalisation, un Plan d'Actions Personnalisé dit "sortie d'hospitalisation" peut être attribué. Ce dispositif sera proposé par l'équipe médico-sociale de l'établissement hospitalier et suivi par le Service social de la CARSAT.

CARSAT ET DÉPARTEMENT

Afin d'alléger les démarches administratives et d'apporter une réponse plus rapide à l'utilisateur, une convention a été signée entre le Département et la Carsat permettant la transmission du dossier PAP ou APA, entre ces deux institutions.